

Octobre 1622

Fut présent en sa personne Jehan Michel  
Picart peintre flamend et reconnu par ces  
présentes avoir entrepris et marchandé  
de peindre pour monseigneur présent stipulant  
5 et acceptant la moitié des arcades des pavillons  
de ceste ville de Charleville en couleur de  
bricques suivant que l'autre moitié est ja  
commancer par Nicolas Poré qui doibt  
peindre icelle comme aussi de peindre en  
10 huile couleur verd toutes les boutiques  
et portes desdits pavillons le tout bonne  
peinture bien et deument faictes à y travailler  
incessamment ce présent marché faict  
moyennant que mondit seigneur a promis de  
15 faire payer audit entrepreneur aux  
payement des autres ouvrages dudit Charleville  
à fur et mesure qu'il aura travaillé scavant  
pour chacune desdites arcades trentes sols tournois  
et pour chacun pavillon desdites boutiques  
20 et portes quatre livres tournoiz sur toutes lesquelles  
ouvrages mondit seigneur a payé par advans  
audit entrepreneur la somme de quarante  
livres tournoiz qui lui sera desduicte scavoir  
moitié au premier payement et l'autre  
25 moitié à celui en suivant cas ainsy  
promettant mondit seigneur de faire  
biens entretenir le présent marché et payer  
comme dit est et lesdits entrepreneur de fere  
corps et biens satisfaire entièrement aux clauses  
30 et conditions y mentionnées sur peine de  
recours faict et passé audit Charleville le cinquième  
jour d'octobre mil six cens vingt deux et à mondit  
seigneur et les entrepreneurs signés

35 Présent à entrepris de paindre l'autre  
Moictié desdites arcades qu'il a ja commencer  
Audit prix de trente sols tournois pour chacune  
Lequel sera payé comme il est exprimé  
par l'autre marché cy dessus Obligeant

40 corps et biens sur peine et recours  
faict le jour et an que dessus on a  
Signé

Charles

Johanes Machelsans Picart

Nicolas Porré

Verzenay

Lyedet

De lestat et rellevé ledit Michel en  
personne a rétroceddé audit Poré la moictié  
45 qu'il a entrepris de monseigneur ausdites  
arcades au prix porté par ledit marché en sorte  
que ledit sieur poré le reçoive et soit mis et ???  
dessus l'estat en son lieu et place et que ledit  
poré a accepté Obligeant lesdites parties

50 leurs biens sur peine et recours Et ont

Les parties signées

Verzenay

Johanes Machelsans Picart

Nicolas Porré

Lyedet